

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 43

Règlement document graphique

Plan de zonage

Communes concernées : GRADIGNAN

PLU LOCAL BORDEAUX MÉTROPOLE

1ère révision approuvée par délibération du conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Dernière actualisation : 9ème modification du 24 janvier 2020

DISPOSITIONS RELATIVES AUX REGLES DE STATIONNEMENT (exemple : UM5*1L35)

0, 1, 2, 3, 4 ou 5

laboratoire de secteur pour l'application des règles de stationnement
N.B. la catégorie 0 correspond à des dispositions spécifiques pour certaines zones, précisées dans le règlement écrit

Moderation des règles de stationnement

○ périmètre de modulation des règles de stationnement (à consulter dans le règlement écrit)

DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIVERSITE SOCIALE, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT (exemple : UM6*1L35)

secteurs de diversité sociale

L logements sociaux
A diversité sociale
35 pourcentage minimum de surface de plancher dédiée
P dispositions particulières relatives aux règlements écrits

secteurs de taille de logement

STL n° superficie de surface d'habitation de la taille de logement
STL n° superficie de surface d'habitation en faveur de la diversité de l'habitat

servitudes de mixité sociale

SMS n° servitude de mixité sociale
SM n° servitude de mixité sociale en faveur de la diversité de l'habitat

DISPOSITIONS DE MORPHOLOGIE URBAINE

Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions

fixées sur l'ensemble de la zone

HF12	hauteur maximale de façade (en mètres)	EB15	Emprise bâtie maximale (pourcentage de la superficie totale du terrain)
HF12(A)	hauteur maximale de façade (en mètres) au-dessus du plan de référence (au-dessus du centre d'équilibre ou médian)	EP10	Espace en pleine terre minimum (pourcentage de la superficie totale du terrain)
HF15	hauteur totale maximale de la construction (en mètres)	RM	Marge de recul minimum (en mètres)

fixées à partir de la voirie ou de l'espace public existant ou projeté, d'une limite de zonage ou d'une limite parcellaire (règles se substituant à celles fixées sur l'ensemble de la zone)

R6	Marge de recul imposée (en mètres)	HF12(A)	Séquence définissant une hauteur maximale de façade (en mètres)
RM50	Marge de recul minimum (en mètres)	HF12(A)	Séquence définissant une hauteur maximale de façade (en mètres) au-dessus du plan de référence (au-dessus du centre d'équilibre ou médian)
RM50(B)	Marge de recul minimum (en mètres) à partir de la voirie (en mètres)	HF15	Séquence définissant une hauteur totale maximale de la construction (en mètres)
RO ou RB	Marge de recul imposée (à 0 à 3 mètres)	[E'v'r]	Séquence concernée par des dispositions particulières d'ordre de voirie

LINEAIRES DESTINEES A LA DIVERSITE COMMERCIALE

Identification et référence (consulter l'Atlas des linéaires commerciaux)

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Périmètre et référence de la fiche (consulter le Livret des quartiers)

PERIMETRES D'ATTENTE DE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL

SPERER : seuil maximal de construction et d'installation autorisé à l'intérieur du périmètre (en m² de surface de plancher et/ou d'emprise bâtie)

JJMM AAAA : date limite d'effet de la servitude

CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA SALUBRITE, A LA PREVENTION DES RISQUES ET A LA PROTECTION CONTRE LES NUISANCES

secteurs potentiellement soumis à des risques d'inondation fluvio-maritimes

secteurs soumis à des risques technologiques

secteurs d'interdiction de construire ou sous conditions spéciales d'installation de toute nature (plantations, dépôts, affouillements, forages, exhaussements des sols)

IC sp	Construction	CS sp	Fonctionnement des services publics
IC pn	travaux particuliers	CS pn	Protections contre les nuisances
IC m	Construction	CS m	Préservation des ressources naturelles
IC pn	travaux particuliers	CS m	Secteur de mise en valeur des ressources naturelles du sol et du sous-sol
IC afnb	Construction	CS afnb	Risques d'affaissement ou d'éboulement
IC pn	travaux particuliers	CS m	Risques d'inondation par les nappes

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES, ZONES HUMIDES, A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL, BATI ET PAYSAGER

zone potentiellement humide

terrain qualifié situé en zone urbaine (U) à protéger et reconstruire

espace boisé classé existant ou à créer

arbre isolé et référence de la fiche (à consulter dans l'Atlas des arbres isolés)

plantation à réaliser au titre d'obligations paysagères prescrites par le règlement

dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

ensemble naturel bénéficiant de prescriptions particulières au titre des continuités écologiques et paysagères

espaces de paysage bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti, architectural et paysager

ensembles bâtis et paysagers bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine architectural

éléments bâtis bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine architectural (se référer au document traitant des Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine)

DISPOSITIONS RELATIVES A DES INTENTIONS OPERATIONNELLES

Emplacements réservés

emplacement réservé de voirie

se référer à la liste des emplacements réservés

emplacement réservé de superstructure

se référer à la liste des emplacements réservés

emplacements réservés :


- stationnement, espace public
- eau et aménagement
- décharges
- espaces verts (y compris constructions liées)
- bâtiments communaux et communautaires
- enseignement et petite enfance (écoles, crèches, ...)
- sport, loisir, culture, santé, social
- autres (cimetière, gare ou voyage, ...)

SERVITUDES DE LOCALISATION

voies

espace vert

intérêt général



BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 46

Règlement document graphique

Plan de zonage

Communes concernées : GRADIGNAN, VILLENAVE D'ORNON

PLU LOCAL BORDEAUX MÉTROPOLE

3^e Révision

3^eère révision approuvée par délibération du conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Dernière actualisation : 9ème modification du 24 janvier 2020

0 250 500 Mètres

Échelle 1/5000

Sources du fond de plan : DSDRP PCI - 2016, Bordeaux Métropole - 2016

Le cadastre public (son contenu et/ou le domaine couvert à la circulation publique sont représentés en blanc (à l'exception d'une partie des lotissements))

DISPOSITIONS RELATIVES AUX REGLES DE STATIONNEMENT (exemple : UM5*1L35)

0, 1, 2, 3, 4 et 5

laboratoire de secteur pour l'application des règles de stationnement
NB : la catégorie 0 correspond à des dispositions spécifiques pour certaines zones, précisées dans le règlement écrit

Moderation des règles de stationnement

périphérie de modulation des règles de stationnement (à consulter dans le règlement écrit)

DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIVERSITE SOCIALE, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT (exemple : UM5*1L35)

secteurs de diversité sociale

L : logements sociaux
A : accession sociale
35 : pourcentage minimum de surface de plancher dédiée
P : dispositions particulières prévues dans le règlement écrit

secteurs de taille de logement

STL n°1 : séquences de loi plus l'application de la table de logement
STL n°2 : séquences de loi plus l'application en faveur de la diversité de l'habitat

servitudes de mixité sociale

SMIS n°1 : servitudes de mixité sociale
SMIS n°2 : servitudes de mixité sociale en faveur de la diversité de l'habitat
NB : se référer à la table des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat

DISPOSITIONS DE MORPHOLOGIE URBAINE

Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions

fixées sur l'ensemble de la zone

HF12	hauteur maximale de façade (en mètres)	ED15	Emprise bâtie maximale (pourcentage de la superficie totale du terrain)
HF12(A)	hauteur maximale de façade (en mètres) pour les constructions en élévation au centre étage (en mètres)	EP10	Espace en pleine terre minimum (pourcentage de la superficie totale du terrain)
HF12(B)	hauteur totale maximale de la construction (en mètres)	RM1	Marge de recul minimum (en mètres)

fixées à partir de la voirie ou de l'espace public existant ou projeté, d'une limite de zonage ou d'une limite parcellaire (règles se substituant à celles fixées sur l'ensemble de la zone)

R6	Marge de recul imposée (en mètres)	HF12	Séquence définissant une hauteur maximale de façade (en mètres)
RM50	Marge de recul minimum (en mètres)	HF12(A)	Séquence définissant une hauteur maximale de façade pour les constructions en élévation au centre étage (en mètres)
RM50(B)	Marge de recul minimum (en mètres) à partir de la voirie	HT15	Séquence définissant une hauteur totale maximale de la construction (en mètres)
RO ou RB	Marge de recul imposée 0 à 5 à 8 mètres	[EVir]	Séquence concernée par des servitudes particulières d'intérêt de voirie

LINEAIRES DESTINES A LA DIVERSITE COMMERCIALE

ICB : Identification et référence (consulter l'Atlas des linéaires commerciaux)

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

OR : Périmètre et référence de la fiche (consulter le Livret des quartiers)

PERIMETRES D'ATTENTE DE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL

SP/EP : seuil maximal de construction et d'installation autorisé à l'intérieur du périmètre (en m² de surface de plancher et/ou d'emprise bâtie)

JJ.MM.AAAA : date limite d'effet de la servitude

CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA SALUBRITE, A LA PREVENTION DES RISQUES ET A LA PROTECTION CONTRE LES NUISANCES

secteurs potentiellement soumis à des risques d'inondation fluvio-maritimes

IP : tout ou partie du secteur est potentiellement inondable - se référer à la réglementation (PPR) et à la connaissance du risque le plus récent

secteurs soumis à des risques technologiques

CS : périmètres SEVESO

secteurs d'interdiction de construire ou sous conditions spéciales d'installation de toute nature (plantations, dépôts, affouillements, forages, exhaussements des sols)

IC sp	CS sp	Fonctionnement des services publics
IC pn	CS pn	Protections contre les nuisances
IC m	CS m	Préservation des ressources naturelles
IC m	CS m	Secteur de mise en valeur des ressources naturelles du sol et du sous-sol
IC afab	CS afab	Risques d'affaissement ou d'éboulement
IC m	CS m	Risques d'inondation par les nappes

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES, ZONES HUMIDES, A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL, BATI ET PAYSAGER

zone potentiellement humide

terrain qualifié situé en zone urbaine (U) à préserver et reconstruisible

espace boisé classé existant ou à créer

arbre isolé et référence de la fiche (à consulter dans l'Atlas des arbres isolés)

plantation à réaliser au titre d'obligations paysagères prescrites par le règlement

dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

ensemble naturel bénéficiant de prescriptions particulières au titre des continuités écologiques et paysagères

espace de paysage bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti, architectural et paysager

ensembles bâtis et paysagers bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti, architectural et paysager

éléments bâtis bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine architectural (se référer au document traitant des Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine)

DISPOSITIONS RELATIVES A DES INTENTIONS OPERATIONNELLES

Emplacements réservés

emplacement réservé de voirie

emplacement réservé

emplacement réservé de superstructure

emplacement réservé de superstructure se référant à la table des emplacements réservés

stationnement, espace public

établissement scolaire

établissement de santé

établissement de culture, sport, loisir, social

établissements de services (y compris constructions liées)

bâtiments communaux et communautaires

enseignement et petite enfance (écoles, crèches, ...)

sport, loisir, culture, santé, social


caves communitaires, gares de voyage, ...)

SERVITUDES DE LOCALISATION

voie

espace vert

intérêt général



■■■■■■ limite du P.L.U.

VOCATIONS (exemple : UM5*1L35)

Les zones urbaines multifonctionnelles (UM)

- centrales anciennes et coeurs historiques
- tissus à dominante d'échoppes et faubourgs, et de maisons de ville
- tissus à dominante de grands ensembles et tissus mixtes
- tissus à dominante de maisons individuelles récentes
- tissus urbains situés en lisérés ou isolés en zones naturelles ou agricoles

Les zones urbaines particulières (UP)

- zones de projet, d'aménagement et de renouvellement urbain
- zones d'intérêt patrimonial bâti et/ou paysager
- zones d'aménagement commercial identifiées au SCOT

Les zones urbaines spécifiques (US)

- zones urbaines spécifiques liées aux équipements
- zones urbaines spécifiques liées à l'économie

Les zones à urbaniser (AU)

- zones AU multifonctionnelles
- zones AU spécifiques liées à l'économie
- zones AU99 : zones à urbaniser à long terme

Les zones agricoles et naturelles (A et N)

- zones agricoles réservoirs de biodiversité
- zones agricoles génériques
- zones naturelles réservoirs de biodiversité
- zones naturelles génériques
- zones naturelles de loisirs et d'équipements
- zones naturelles spécifiques
- secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
- bâtiment ou groupe de bâtiments identifiés en A ou N

Bande d'accès (exemple : UM5*1L35)

- * constructibilité par nouvelle bande d'accès autorisée
- constructibilité par nouvelle bande d'accès interdite

Annexe 2.6 : Atlas des planches qu'il est proposé de modifier

Atlas n°2

**Proposition d'évolution de l'atlas des
planches graphiques du dossier de MECDU
(pièce IV.B06)**

OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX INNO CAMPUS EXTRA-ROCADE

**Dossier d'enquête publique
n°1 sur la déclaration de
projet L.126-1 du code de
l'environnement et la mise
en compatibilité du plan
local d'urbanisme**

FORMAT
D'IMPRESSION : A1

**Atlas des pièces graphiques des
documents du PLU nécessitant d'évoluer**

Plans de zonage avant mise en compatibilité



**Grand territoire
d'innovation**

